

# La quête de l'eau à Savièse

Rose Marie ROTEN DUMOULIN

Pour bien saisir l'histoire des paysans qui se sont installés sur le coteau saviésan, il me paraît nécessaire au moins d'évoquer les particularités du lieu, du climat, de la topographie, de la couverture végétale, de la colonisation animale. Ces différentes données nous permettent d'appréhender plus justement la colonisation humaine.

Si pendant des millénaires les traces de l'installation de l'homme sont peu nombreuses, il est cependant possible d'imaginer le lent défrichement du lieu, la découverte des sources, le choix des sites à construire, avant de le voir entreprendre la construction des bisses. Les documents sont rares jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, dès lors ils suffisent à nous faire découvrir que la communauté est bien organisée. Cette cohésion se renforce au cours des siècles en particulier dans la reconstruction annuelle de l'œuvre commune, le bisse, dans la conquête de l'arrière-pays, les alpages. Les statuts communautaires témoignent d'une volonté de régir l'usage de l'eau et des pâturages d'altitude et de protéger ces biens contre *l'étranger*. L'ensemble de ces éléments va engendrer une mentalité de *battants*, on peut aussi dire que cette mentalité a permis aux paysans saviésans de résister aux épreuves, de persévérer dans la conquête du sol, de s'allier la nature. L'expression *pa capona* se traduit par *n'abandonne pas* ; elle résume le comportement intérieur du Saviésan, sa psychologie.

## Le lieu et les hommes

La Commune de Savièse se situe au cœur du Valais, sur la rive droite du Rhône. Entre les rivières, Morge à l'ouest, Sionne à l'est, les plateaux saviésans se succèdent entre 700 et 1400 mètres au pied de la montagne du Prabé. Cette montagne-barrière est à contourner à l'ouest pour entrer dans la vallée de la Morge où se situent les mayens, les sources et les pâturages d'altitude. Les limites de la commune sont définitivement fixées au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le coteau saviésan vit un climat sec marqué par une moyenne de 600 mm par m<sup>2</sup> de pluie et environ 2000 heures d'ensoleillement par an. Sur cette terre, la couverture végétale s'est lentement diversifiée, la faune s'est enrichie... et l'homme s'est établi. Nous nous fions pour ces remarques au texte d'Alain Gallay paru dans *le Valais avant l'histoire*<sup>1</sup> :

« L'analyse des pollens du lac de Montorge au-dessus de Sion montre, vers 5000 av. J.-C., au moment de l'installation des Néolithiques à la Planta :

– un déclin très marqué du chêne faisant penser à des défrichements par le feu,

– une augmentation de diverses herbacées et du plantain (*Plantago lanceolata*), suivie d'une augmentation éclatante d'*Artemisia*, un développement des chénopodiacées, des orties et de *Poligonum convolvulus* (mauvaise herbe liée aux céréales), et, surtout, l'existence de pollens de céréales. Ces divers éléments témoignent de défrichements très marqués, liés à la culture des céréales,

– une augmentation des courbes polliniques des rosacées, renonculacées et composées et l'apparition du *Plantago maior* qui pousse sur les zones piétinées par l'homme et le bétail. Ces caractéristiques indiquent que l'on est en présence d'anciens pâturages et que l'élevage est couramment pratiqué dans cette région à l'époque néolithique.

» En altitude, l'analyse effectuée dans l'Hopschensee, au col du Simplon (2017 m), révèle une nette régression du mélèze et de l'arole vers 4500 av. J.-C. ; apparaît alors l'aulne vert qui s'implante habituellement sur les terres déforestées. Le botaniste Welten de l'Université de Berne met en relation ce changement de végétation avec la fréquentation de la zone par le bétail, dès le Néolithique (d'après Welten, 1958 ; Gally, Carazzetti et Brunier, 1983 ; Gally, 1983). »

Ainsi, le bas de la région saviésanne est déjà occupé par des paysans agriculteurs et éleveurs... A quel moment se sont-ils répandus sur les plateaux supérieurs où les drumlins, collines laissées par l'érosion glaciaire, freinent un peu l'aridité climatique ? Les archéologues mentionnent des sépultures de l'âge du bronze (2300 - 1600 av. J.-C.) à Chandolin, Drône, Granois. L'installation humaine s'est donc faite sur la base des crêtes des collines et comme de nombreuses sources jaillissent à cette altitude (entre 700 et 900 mètres), les hommes ont jugé le site favorable. Jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle, trois villages sont encore signalés dans la région supérieure entre 900 et 1100 mètres. C'est cette zone défrichée pour les besoins du bétail qui bénéficie surtout de l'irrigation par bisse.

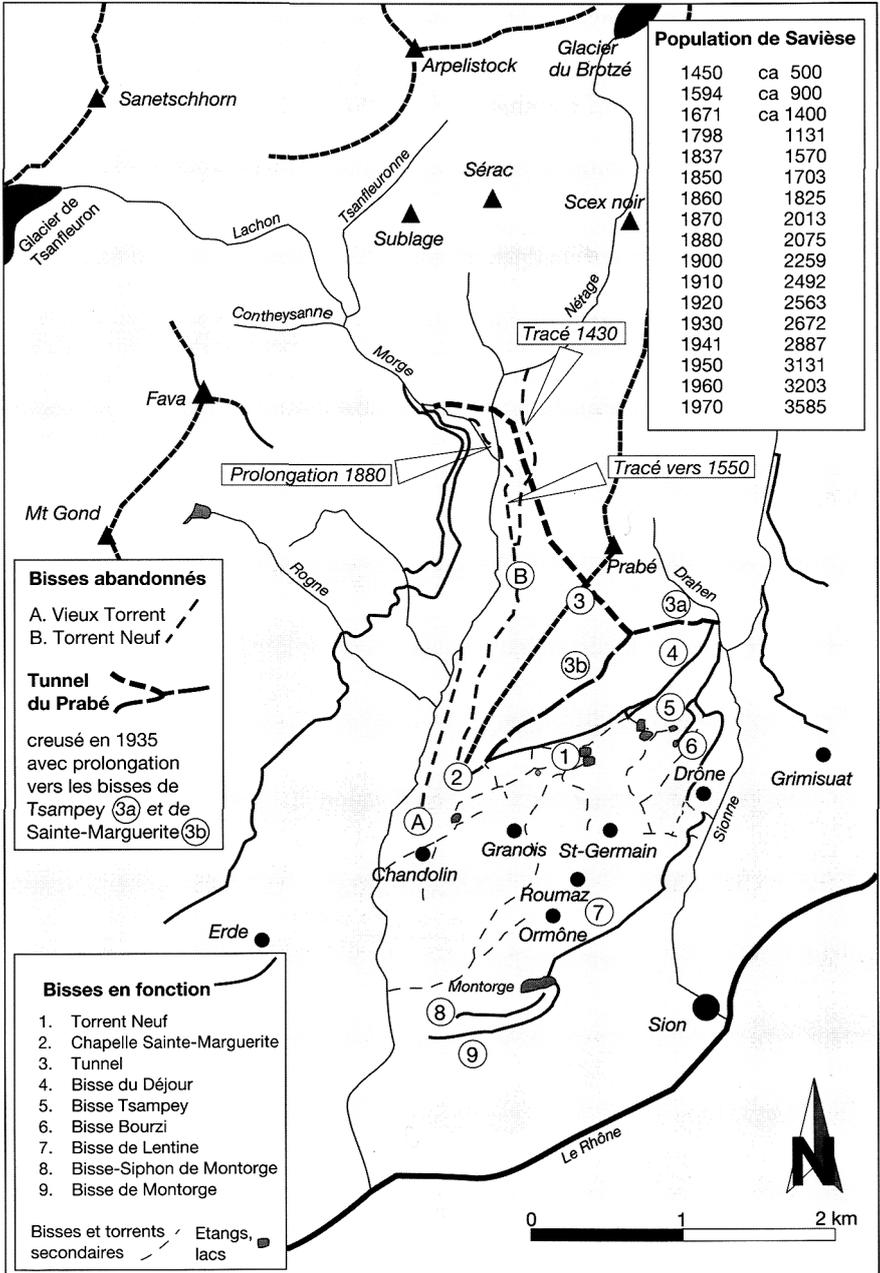
Pourquoi et comment cette décision s'est-elle imposée aux paysans ?

### Réalisations humaines à usage communautaire, les bisses

Combien sont-ils, ces paysans pour se lancer dans la construction des bisses ? Ce qui est sûr, c'est qu'ils se sentent assez unis et nombreux pour soutenir cette nouvelle aventure.

Faut-il imaginer que seul le poids démographique impose une telle réalisation ? L'élevage étant le seul moyen de répondre à des besoins accrus, il fallait soit défricher encore, soit irriguer les prairies afin qu'elles permettent deux fenaisons. Les sources sont suffisantes jusqu'en 1935 pour les besoins de l'homme et du bétail sur une période qui va de septembre à avril, et elles surgissent à l'étage des villages. Mais il fallait irriguer la zone des prés bâtards qui roussissait dès la fin juin. La motivation est donc forte et elle est probablement doublée par la recherche d'alpages dans la vallée de la Morge.

Ce qui est aussi difficile à savoir, c'est où les Saviésans ont puisé l'idée du bisse. Ont-ils été témoins de ces réalisations ailleurs, ont-ils été informés et convaincus par des voyageurs de la nécessité de les construire ? Le prince-évêque, leur souverain, aurait pu aussi suggérer ces améliorations, les redevances s'adaptent aussi à la hausse ! Et les chanoines, propriétaires de biens dans la région, ont pu encourager les Saviésans. Quoi qu'il en soit, la communauté saviésanne a reçu l'idée, l'a discutée et s'est décidée à la réaliser.



Carte schématique de la commune de Savièse

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, deux bisses sont construits sur les deux rivières frontières. Si les eaux de la Morge sont régulières et abondantes, celles de la Sionne sont soumises à un étiage précoce. (Nous n'avons aucun document contemporain attestant ces constructions, elles sont signalées dans des textes ultérieurs.)

Le bisse dit du Bourzi s'alimente à la Sionne, le nom qu'il porte peut éventuellement s'expliquer par une participation des bourgeois de Sion à l'entreprise, à Savièse on parle de communiens uniquement. Un texte de 1902 stipule au point 4 :

«La ville cède aux hommes de Drône et autres intéressés le bisse et l'étang du Bourzi, en se réservant le droit de passer l'eau dans le canal si le bisse de Lormoz devenait momentanément impraticable en cas de force majeure.»<sup>2</sup>

Deux autres bisses seront installés sur la Sionne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : le Déjour qui sillonne le coteau à 1140 mètres, le Tsampey qui débouche juste au-dessus du Bourzi mais qui parcourt aussi les villages de Saint-Germain et Roumaz avant d'aboutir à l'étang de la Tsenaz situé entre Roumaz et Ormône. Ces trois prises d'eau sur une rivière qu'exploitent aussi les autres communautés limitrophes, amènent forcément des tensions et des procès, notamment avec Sion.

Ainsi, en 1576, il est stipulé que :

«celui qui supporte les désavantages doit jouir des avantages s'il en a (Sion est exposée aux inondations) ; et aussi parce que l'eau de la Sionne, à l'instar des autres cours d'eaux de tout le pays du Valais appartiennent, au droit de la régalie, au prince et à ceux à qui celui-ci les a conférés ;...»<sup>3</sup>

La prise d'eau de la Morge, rivière glaciaire alimentée pour une partie au glacier de Zanfleuron et pour l'autre au Brotzé, va donner lieu à des tribulations et des affrontements bien plus violents. Le bisse dit du Vieux Torrent ou Mauvais Torrent, dès 1448, débouche à environ 950 mètres au-dessus du village de Chandolin. Il permet, comme son contemporain le Bourzi, une irrigation limitée au-dessus et au-dessous des deux villages frontières. Jusqu'en 1430<sup>4</sup>, les Saviésans se satisferont de cette situation, mais alors ils prennent une nouvelle décision, celle de construire un nouveau bisse dans la vallée de la Morge, qui longerait le coteau au sud, à la lisière de la forêt du Prabé.

Il nous paraît nécessaire ici de nous interroger sur le problème des pâturages d'altitude. Le Prabé offre un mayen, celui de la Dzour, et un alpage très médiocre. Cela ne saurait suffire au bétail, ce qui a amené les Saviésans à chercher d'autres herbages dans la vallée de la Morge, dans la haute vallée de la Sarine et même dans le pays de Gessenay à 9 heures de marche de Savièse.

En 1379<sup>5</sup>, un texte nous fait découvrir que l'installation des Saviésans dans le Saanenland est déjà ancienne. Le comte de Gruyère souhaite augmenter les redevances que les Saviésans lui payent pour l'utilisation de la forêt.

Cette vallée de la Morge est une zone à risques : la roche est friable, les chutes de pierres fréquentes, les avalanches régulières, de plus, dès qu'on traverse les gorges, sur un pont de pierre dès le XIV<sup>e</sup> siècle, on tombe sur le territoire de la commune rivale, Conthey. Les deux communautés vivent aussi les

tensions politiques de leurs souverains, le duc de Savoie pour Conthey et le prince-évêque pour Savièse. Il serait trop long d'évoquer tous les désaccords et accords passés entre les deux parties<sup>6</sup>. Nous soulignons ici surtout ce qui a trait au bisse. La Morge est donc alimentée par deux glaciers : Zanfleuron et Brotzè. Pour les Saviésans, l'eau du Brotzè, Ley ou Nétage, leur appartient. Les Contheysans prétendent à toutes les sources de la Morge. La guerre de 1475 met fin aux litiges, Savièse se trouve dans le camp des vainqueurs et pourra désormais prendre son eau et conduire son bétail sans subir d'agression.

Le texte qui nous parle du bisse de 1430 est souvent cité comme un premier modèle de contrat de construction. Dans ce parchemin, les Saviésans soutenus par les hommes de Sion engagent un ingénieur *Jacobus Leucron*, dit Leukiner, pour construire un canal le long de la paroi nord du Prabé, environ 200 mètres au-dessus de l'ancien. La somme à payer nous dit la difficulté de l'œuvre : 72 fichelins de blé, 32 setiers de vin et 800 florins. Il nous est difficile d'imaginer comment, avec les techniques de l'époque, on a pu mener à bien la construction de 7 km de bisse dans un endroit aussi escarpé et dangereux par sa friabilité. Les deux tiers sont taillés et suspendus dans le rocher, le reste étant établi dans les éboulis et la forêt. On y a mis du temps, c'est en 1448 seulement que l'autre bisse est mis hors service.



Bisse de Savièse, mise en eau, vers 1935 (Charles Paris)

Nous pouvons imaginer ces travaux en évoquant ceux qui se feront chaque année au printemps et en automne, jusqu'en 1936. Pour soutenir les planches de sapins qui doivent former le fond et la paroi extérieure du bisse, il a fallu d'abord perforer les rochers afin d'y fixer des poutres de mélèze d'environ 1,50 m de longueur et d'une section de 20 cm sur 20. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, ces poutres transversales portent la date de leur entrée en fonction, cela afin de favoriser le service d'entretien. Il est probable qu'au XVI<sup>e</sup> siècle une partie du parcours était faite de troncs évidés. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, à la suite d'intempéries, la prise d'eau et la première partie du tronçon seront englouties. Ce qui ramena la prise aux environs de 1430 mètres et obligea les Saviésans à construire un long encorbellement aux Brenlires. Les tabelles des computistes, responsables des droits d'eau et des mutations, nous permettent de suivre les améliorations apportées à la construction. Ces livres nous indiquent aussi le nombre de propriétaires, la surface irrigable, et aussi, par déduction, le nombre de vaches. C'est une source historique très importante que j'ai tenté de mettre en évidence dans mon travail de thèse sur la commune de Savièse. Quand le nombre de propriétaires stagne, quand la surface irriguée ne croît plus, alors il faut se dire que l'appauvrissement s'intensifie, éliminant par les partages successifs l'accès à l'irrigation.



Bisse de Savièse, confection des planches et traverses, vers 1935 (Charles Paris)



Bisse de Savièse, transport de la mousse pour le colmatage, vers 1935 (Charles Paris)



Bisse de Savièse, curage, vers 1935 (Charles Paris)

Pour le bisse du Torrent Neuf

1450	107 propriétaires	22237,5 ares de terre irriguée
1594	196 propriétaires	57613,5 ares de terre irriguée
1671	291 propriétaires	59219,3 ares de terre irriguée
1772	292 propriétaires	59640,0 ares de terre irriguée

Au milieu du XIXe siècle, puis en 1880, on va porter des améliorations à la captation puis creuser le tunnel au Mougérin, endroit soumis à des éboulements fréquents. Les travaux vont faire passer le nombre d'actions de 800 à 830. En 1929, la communauté s'adresse à l'ingénieur Rauchenstein pour le percement d'un tunnel. Il sera achevé en 1935, long de 4800 m, il alimente la commune en eau potable et en eau d'irrigation.

«Article premier. – La Commune de Savièse se charge de l'exécution du percement du Mont Prabé dans le but d'amener sur son territoire l'eau qui lui est nécessaire. Elle fera l'avance des fonds nécessaires à ce sujet.



Bisse de Savièse, reconnaissance, vers 1935 (Charles Paris)

Article 2.- La Commune assure au Consortage du Torrent Neuf pendant la période d'irrigation, soit du 10 avril au 20 septembre de chaque année, la même quantité d'eau qu'amène le bisse actuel lorsqu'il est chargé au complet, avec une augmentation portant le débit à 0,40 litre-seconde, par droit de fonds, au lieu de 0,36 (jaugeage actuel)»<sup>7</sup>.

Le bisse du Torrent Neuf au nord du Prabé sera dynamité pour éviter les accidents, au sud son cours est encore en fonction. Nous n'avons pas encore évoqué son parcours sur le coteau. Il débouche à 1160 mètres à la chapelle Ste-Marguerite et sillonne sur une dizaine de kilomètres les prairies, se déversant dans les Grands Torrents qui amènent l'eau aux étangs. Ces lacs ont été creusés à des endroits topographiquement propices, ils sont chaque année curés de la couche limoneuse, comme le bisse. Il y en a six principaux, répartis dans la zone des 1000 mètres d'altitude. Ils stockent l'eau la nuit permettant un débit régulier aux torrents inférieurs.

Le bisse est une affaire communale jusqu'en 1810, Savièse décide alors de créer un consortage ; les consorts vont cependant continuer avec la tradition qui fixe le tour par quartier (étang). L'administration du bisse offre quelques variantes : le procureur est le responsable principal, dès le XVe siècle, il est souvent élu parmi les plus riches propriétaires parce qu'il doit faire les avances financières pour l'entretien annuel (plus tard, ils seront deux) ; comme le procureur de l'église, il est souvent conseiller communal. Cette tradition est défendue en ces termes :

«La commune profite ainsi de personnes aisées et instruites, capables de bien gérer les revenus de l'Eglise et surveiller les travaux du bis qui est la plus grande ressource de notre commune»<sup>8</sup>.

Le comptiste ou computiste tient le registre des droits et leurs mutations. Les ergieux sont les surveillants des étangs, ils délivrent l'eau aux consorts qui ont préalablement passé à la Boutze auprès du répartisseur qui contrôle le billet qui notifie les droits. On prend en général les deux tiers de l'eau à la Boutze et le tiers aux étangs. Au XVIIIe siècle, on instaure un métral qui va arpenter presque chaque jour le bisse afin de prévenir une interruption du débit. Il est responsable des manœuvres d'ouverture et fermeture du bisse. Au XIXe siècle, afin de faciliter les travaux de reconstruction, on a installé une scierie à Brac, mayen accroché au flanc nord du Prabé, traversé par le bisse.

Les travaux se font suivant un rythme bien précis. La reconnaissance se fait début avril, une équipe réduite remonte prudemment le flanc du Prabé, elle ausculte les planches rangées pour passer l'hiver, les traverses. Pour le 15 avril, la mise en eau doit être assurée. Pendant deux semaines, 200 ouvriers s'affairent sur les lieux, tandis qu'une cinquantaine de femmes et d'enfants leur amènent des sacs de branchettes de sapins blancs et de la mousse qu'on pose dans les interstices des planches. Au moment de la levée de l'eau, l'humus léger de la forêt qu'on aura déposé au fond du bisse doit pouvoir cimenter les interstices. Afin que ce colmatage réussisse, les hommes se mettent à tour de rôle dans le courant pour le freiner. Le curé de la paroisse qui a béni les ouvriers au début des travaux, bénit l'eau qui s'écoule au pied de la chapelle.

Comment s'étonner que les communiens saviésans aient édicté des statuts où ils réglementent sévèrement l'usage de l'eau et des alpages? Un regard sur ces textes nous éclaire encore davantage sur la mentalité du lieu.

### La défense des intérêts communautaires

1447

article 12: Interdiction de détourner de l'eau en période d'arrosage. Le tour désigné par les ergieux (élus par l'assemblée) doit être respecté. L'arrosage des jardins est autorisé le soir une heure et demie après le coucher du soleil. Toute contravention s'élève à 10 sous (en 1929, 20 francs).

article 17: Il est interdit de vendre ou d'aliéner de quelque manière l'eau des torrents et des sources ou des étangs sans l'autorisation expresse des syndics. Les contraventions s'élèvent à 10 sous.

article 19: ... Obligation aux communiens comme aux habitants de participer aux manœuvres d'entretien des torrents, des bisses, à l'heure dite sauf excuses valables. Amendes de 3 sous et demi.

article 21: Interdiction de couper ou de détourner l'eau au torrent supérieur, ni à Meyrin, ni au Champil. L'eau doit pouvoir circuler en tous temps. Amendes 20 sous<sup>9</sup>.



Bisse de Savièse, équipe d'entretien, vers 1930 (Raymond Schmid)

1619

Les mêmes dispositions sont maintenues.

article 9: Variante... Arrosage des jardins du coucher du soleil à l'angélus. L'amende de 10 sous reviendra pour une moitié à la commune et pour l'autre à celui qui a été lésé par le forfait.

article 10: Aucun étranger ou habitant ne pourra se servir de l'eau à la fontaine et de toute eau sans l'accord des ergieux et au tour fixé par eux. Amende de 20 sous.

article 13: Interdiction aux communiens ou habitants d'aliéner, donner ou vendre à un étranger l'eau des torrents, étangs, sources: pour toute transaction, les syndics et la majorité de l'assemblée doivent donner leur accord. Cela sous peine de perdre toute jouissance d'eau et de payer une amende de 10 sous.

article 14: ... Concernant les manœuvres – Au lever du soleil se rendre au lieu signalé par les responsables. Il s'agit d'envoyer aux corvées communales des ouvriers capables de travailler... Amende de 3 sous et demi aux contrevenants<sup>10</sup>.

1661

Nous retrouvons les mêmes interdits concernant l'eau. Les droits aux alpages, à la forêt, le droit d'établissement sont encore plus sévèrement contrôlés. En ce même siècle, un règlement a été fait à l'intention des non-communiens. Tous les articles des statuts précédents sont soulignés à tel point que cela semble une invitation à ne pas s'installer à Savièse<sup>11</sup>.

1662

Un règlement stipule les interdits et les devoirs des communiens et des habitants. On y souligne surtout l'importance de ne pas surcharger les alpages, de surveiller davantage le petit bétail. La fin du texte explique clairement les mesures prises pour la décharge des bisses de Savièse en cas de surabondance d'eau due à des événements météorologiques subits. Indication des lieux de décharge, soit les écluses par lesquelles le surplus d'eau peut s'écouler. Sous chaque village, les torrentières recueillent l'eau qui alimente les bisses des vignes et se déversent dans la Morge et la Sionne<sup>12</sup>.

Rappelons encore que toute fille mariée hors de la communauté doit vendre à un consort ses droits d'eau et ses droits d'alpage. Et ajoutons que, dès le XV<sup>e</sup> siècle, il est interdit de mettre sur les alpages plus de bétail qu'on en a nourri en hiver à son étable.

Ces textes feront encore loi jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Mais, malgré leur rigueur, ils ne suffiront pas à régler le problème posé par le poids démographique. En 1871, par exemple, la bourgeoisie qui possède 6000 toises de terrains incultes destinés à la pâture des moutons dans la zone viticole, demande de pouvoir les vendre en petites parcelles de 150 à 200 toises «... afin d'en faciliter l'acquisition par les ménages pauvres. Deuxième sollicitation: la vente des terrains... qui ont été déboisés en 1847 par les troupes stationnées au pied du Sanetsch... ils deviendront de bons mayens... (et) se vendront à quarante centimes la toise»<sup>13</sup>.

Toujours en cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on va mettre sur pied des conférences afin d'informer les paysans sur la manière d'enrichir la prairie, d'améliorer le bétail, etc. Ces efforts ont dû porter leurs fruits et comme le vignoble se développe, tout semble indiquer une reprise économique. L'élevage reste encore la plus grande préoccupation des Saviésans jusque dans les années 1950-60. Dans cette décennie, ils vont même procéder au remaniement parcellaire, ce qui facilitera l'irrigation et la fenaison... Puis, la plupart vont abandonner l'élevage pour la vigne, tout en se tournant, de plus en plus nombreux, vers les secteurs tertiaire et secondaire.

#### NOTES

<sup>1</sup> *Le Valais avant l'histoire. 14000 av. J.-C. – 47 après J.-C.*, Sion 1986, p. 86.

<sup>2</sup> Documents aux archives communales sous rubrique Services industriels, Service des eaux, boîte 1, Eaux de la Fillé et Fontanneys, Commune de Savièse.

<sup>3</sup> Archives d'Ayent, Ay.b 1576, 15 IX, 14.

<sup>4</sup> Archives du Chapitre de Sion, R4, pp. 73-74.

<sup>5</sup> A Sav (Archives de Savièse), Parchemin 26, *Accord entre le Comte de Gruyère et les Saviésans*.

<sup>6</sup> Rose Marie ROTEN DUMOULIN, *Savièse, une commune rurale dans le Valais du XIX<sup>e</sup> siècle*, 1990, pp. 47-52.

<sup>7</sup> Torrent Neuf – Savièse, Convention de 1929.

<sup>8</sup> Rose Marie ROTEN DUMOULIN, *Savièse*, p. 102.

<sup>9</sup> A Sav, Parchemin 54.

<sup>10</sup> A Sav, Parchemin 193.

<sup>11</sup> A Sav, Livre 7.

<sup>12</sup> A Sav, Livre 7.

<sup>13</sup> AEV, DI 347.9.4.